



ARRETE N° 72/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°16/96 réglementant le stationnement des véhicules dans la rue du Stade,

CONSIDERANT :

- le nombre d'automobilistes se stationnant en dehors des places de parking dans la rue du Stade.
- la nécessité de déplacer les panneaux de signalisation « stationnement interdit » et « interdit hors case », situés à hauteur du n°15 rue du Stade, afin de garantir aux automobilistes une meilleure visibilité de ces panneaux.

ARRETE

- Art. 1 :** Les panneaux B6a1 + M6a installés dans la rue du Stade, seront déposés et reposés sur le candélabre au début de la rue du Stade juste après l'intersection avec l'Allée des terres du Sud.
- Art. 2 :** Les autres mesures édictées par l'arrêté n°16/96 restent en vigueur.
- Art. 3 :** Les services de l'Eurométropole assureront la mise en œuvre du déplacement des panneaux B6a1 + M6a et devront baliser et protéger la zone afin de préserver la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'intervention.
- Art. 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Art. 5 :** Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.
- Art. 7 :** Cet arrêté sera transmis en copie à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers - Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 10 juillet 2023

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

